

ONCODESIGN

Société Anonyme au capital de 545 472,96 euros
Siège social : 20 Rue Jean Mazen
21000 DIJON
399 693 811 RCS DIJON

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2018

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, ainsi que diverses résolutions de la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance :

- des rapports de vos Commissaires aux Comptes,
- du rapport du Conseil d'Administration relatif aux propositions de résolutions non liées à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

En outre, nous vous précisons que sont annexés au présent rapport les informations et rapports suivants :

- conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos,
- conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

I. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE

A. Périmètre de consolidation

| Sociétés | N° SIREN | Pays | % contrôle 31/12/2017 | % intérêt 31/12/2017 | Méthode de consolidation |
|----------------|-------------|--------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| ONCODESIGN | 399 693 811 | FRANCE | | | Société Mère |
| PKPDESIGN | 830 555 918 | FRANCE | 100% | 100 % | Intégration globale |
| ONCODESIGN INC | | CANADA | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| ONCODESIGN USA | | USA | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| SYNERGIE MTL | | CANADA | 50% | 50% | Mise en équivalence |

B. Synthèse de l'activité du groupe durant l'exercice écoulé

Après une année 2016 très riche en avancées significatives :

- signature de BMS et d'Ipsen-service en oncologie,
- RT en clinique,
- achat du CFH (CFH), centre de recherche de GSK aux Ulis (Région Parisienne),
- prix européen *Rising star*,

l'année **2017 a été l'année de la transformation** de ces promesses et de l'entreprise pour le futur.

Ce changement d'échelle nous propulse en tant que **Biopharma européenne spécialisée en Médecine de précision s'adressant aux maladies sans traitement efficace**.

Les résultats de cette année sont marqués par une forte croissance de nos revenus d'exploitation en **augmentation de 77% à 25.91M€** qui reposent principalement sur un chiffre d'affaires de Services en hausse de 51% à 13.45 M€ (+31% à périmètre constant), la subvention GSK de 7,9 M€ versée en année pleine et l'augmentation du Crédit Impôt Recherche.

La croissance du chiffre d'affaires Service, sur la France, s'explique notamment par l'effet année pleine du contrat de service « Ipsen Campus » signé au mois de mai 2016 et le contrat de service signé avec GSK dans le cadre du rachat du centre François Hyafil. Ce contrat, initialement d'une valeur du 2 M€ sur 4 ans représente un montant d'1 M€ sur l'année 2017 et sera amendé de manière positive à partir de 2018.

Le résultat d'exploitation s'établit à -4 361 K€ contre une perte de - 2 938 K€ en 2016. Ce résultat traduit les ressources affectées sur nos efforts de R&D à hauteur de 13 900 K€, afin d'accélérer le développement de nos projets de Licensing et Partenariat avec le passage en 2017 de 2 molécules en phase lead optimisation.

La position nette de dettes à court terme de **trésorerie¹ de l'entreprise ressort à 9.8 M€** au 31.12.17, supérieure à celle du début d'année (9.6 M€) en dépit du doublement de nos efforts en R&D qui ont permis une accélération significative du développement de notre *pipeline* de projets thérapeutiques issus de Nanocyclix.

Résultat net

Le résultat net consolidé affiche une perte de -5.00 M€ contre un bénéfice de 0.64 M€ en 2016. Cette variation s'explique notamment par :

- **Un résultat financier** de -155 K€ contre +117 K€ en 2016. Cette variation s'explique par une perte de change liée au dollars US et sa chute sur l'année 2017 (-155 K€ dont 116 K€ de provision). L'augmentation des frais financiers provenant des nouveaux prêts contractés (3.8 M€) auprès de la BPI, de la Société générale et du Crédit Agricole dans le cadre du rachat du fonds de commerce Bertin Pharma compensé par les revenus des comptes à terme sur l'année 2017.
- **Une perte exceptionnelle** de -1.16 M€ justifiée d'une part par les frais concernant l'acquisition du fonds de commerce Bertin Pharma, et les frais concernant la mise en place du *lease-back*.
De plus l'année 2017 a été l'occasion de rationaliser notre portefeuille de brevet. La société a donc décidé de sortir des actifs non stratégiques pour un montant net de 780 K€. Cette opération contribuera à diminuer les dépenses de défense des brevets de 870 K€ sur les 3 prochaines années.
- **Les impôts sur les bénéfices** qui, malgré un déficit reportable de plus de 18 M€, se sont élevés à 256 K€ acquitté par Oncodesign du fait du plafonnement de 1 M€ sur la plus-value réalisée sur le bâtiment des Ulis. En 2016, l'activation des impôts différés - anticipant l'opération de *lease-back* - avait généré un produit d'impôts à hauteur de 3.5 M€.

C. Activité en matière de recherche et de développement

Les efforts de R&D se focalisent sur nos flux Partenariat et *Licensing*. La valorisation est réalisée à Coût Complet Standard (dont les différents postes ont été commentés dans le paragraphe précédent).

Sur l'année 2017, compte tenu de la nouvelle configuration de coûts de la société avec l'entrée dans le périmètre du CFH, une nouvelle valorisation a été mise en place afin de refléter au mieux les dépenses des projets de Partenariat et de *Licensing*.

Dépenses de R&D - Groupe Oncodesign

| en M€ | 2017 | 2016 ⁽¹⁾ | Var. 16/17 en valeur | Var. 16/17 en % |
|--------------|--------------|---------------------|-------------------------|--------------------|
| Partenariat | 2.70 | 2.60 | 0.10 | + 3.8% |
| Licensing | 11.20 | 4.30 | 6.90 | + 160.5% |
| Total | 13.90 | 6.90 | 7.00 | 101.4% |

(1) Afin de garder la comparabilité avec l'antériorité, les dépenses de l'année 2016 ont été retraitées selon cette nouvelle méthode.

Source: Comptes Oncodesign

¹ La position de trésorerie ressort à 11.5M€ au 31.12.17 contre 9.9M€ au 31.12.16.

Les flux partenariats prennent en considération les 3 projets collaboratifs financés en partie par BPI (Imakinib, Imodi et OncoSNIPE©) qui viennent contrebalancer l'arrêt du projet Ipsen et l'internalisation par UCB du projet mené en collaboration avec elle.

L'intégration du CFH a permis d'accélérer nos efforts sur nos projets internes de *Licensing* avec l'arrivée d'une équipe de chimistes sur le site, tant par le personnel anciennement GSK que par des recrutements supplémentaires.

D. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Nous portons à votre connaissance les éléments post-clôture significatifs suivants :

- Le soutien financier de GSK au titre de l'année 2018 a été payé fin janvier 2018 pour un montant de 7,9 M€.
Ainsi, la trésorerie nette de dettes court terme au 31.1.2018 s'établissait à 17,3 M€. Oncodesign bénéficiera d'un montant similaire, chaque année, au cours des deux prochaines années (dernier paiement en janvier 2020).
- En Février 2018, Oncodesign a repris à 100% la filiale Synergie (Montréal) initialement créée avec Mispro (sous forme d'une JV 50/50). Cette filiale sera rattachée à la Business Unit NorthAmerica. C'est un laboratoire pour une partie de nos activités Service, sur le territoire Canadien, pour faire bénéficier à nos clients locaux des avantages de l'équivalent canadien du CIR.

E. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'année 2018 devrait voir :

- 1) La fin de phase I pour notre radiotraceur et le faire rapidement entrer en phase III
- 2) Le déploiement des nouvelles offres commerciales (Integrated Drug Discovery Service) et la signature de nouveaux partenariats de service ou de développement.
- 3) L'arrivée en phase pré-candidat et candidats des différents projets licensing en cours.

Les objectifs 2020 restent inchangés :

- 1) Amener un candidat médicament antitumoral en clinique d'ici fin 2020
- 2) Amener un candidat médicament dans une autre aire thérapeutique (partenariat, RIPK2/LRRK2).
- 3) AMM du radiotraceur EGFR en 2020-2021
- 4) Développer nos partenariats stratégiques
- 5) Objectif d'un chiffre d'affaires global de minimum 40 M€ (dont 25-30 M€ en Service)

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la Société faisant ressortir un résultat net consolidé part du groupe de -5 000 256 € au 31 décembre 2017.

II. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE

A. Activité de la Société

1. Caractéristiques de la société et rappel des opérations juridiques et financières réalisées au cours de l'exercice

La société ONCODESIGN est une Société Anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 02 avril 2014.

Pour rappel, le centre François Hyafil (ex GSK) est entré dans le périmètre Oncodesign le 1er décembre 2016.

Une majeure partie de l'année 2017 a été consacrée à l'intégration de cette nouvelle équipe et la mise en place d'une organisation transverse afin de favoriser les échanges et les synergies complémentaires.

Février 2017 : Aide de 7.7 M€ du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) par Bpifrance sur le projet collaboratif OncoSnipe®

OncoSNIPE® est un projet qui a pour objectif le développement et la mise en œuvre d'approches bio-informatiques faisant appel à des méthodologies basées entre autres sur l'intelligence artificielle (*machine learning*), l'apprentissage statistique et l'enrichissement sémantique qui doivent permettre l'identification et la caractérisation de patients résistants aux traitements anti-cancéreux et ainsi orienter la recherche et le développement de solutions thérapeutiques spécifiques à travers l'identification de nouvelles cibles.

Il ne s'agit ni plus ni moins que de la mise en place d'Etude : la troisième activité stratégique de l'entreprise après Expérimentation et Découverte.

Mars 2017 : Maladie de Parkinson, reprise de nos droits sur le programme commun avec Ipsen (programme LRRK2)

« La reprise de la totalité de nos droits sur le programme LRRK2 est une opportunité créatrice de valeur pour Oncodesign. Elle nous donne la capacité de reprendre la main sur le futur développement de ce programme dans la maladie de Parkinson » commente Philippe Genne, PDG d'Oncodesign. *« Notre projet est de poursuivre ce programme en interne jusqu'aux prochaines étapes clés et de rechercher un nouveau partenaire. Avec l'acquisition du centre de recherches François Hyafil, nous avons internalisé tous les savoir-faire et modèles nécessaires pour l'avancement de ce programme. Nous savons également qu'Ipsen partage notre appréciation sur cette collaboration autour de LRRK2 et nous continuerons de travailler ensemble en étroite collaboration dans le domaine de l'oncologie au travers du partenariat de service signé en 2016. »*

Avril 2017 : Présentation des dernières avancées scientifiques du Groupe au Congrès mondial en oncologie de l'ACR

Le programme IMODI d'Oncodesign sélectionné par l'ACR pour faire l'objet d'une conférence dédiée. Dans le cadre du projet IMODI, Oncodesign a présenté le 4 Avril 2017, au travers d'un poster, l'une des plus importantes collections de modèles prédictifs de cancer du pancréas au monde, caractérisée de manière exhaustive. Selon une étude de l'INCA, le cancer du sein se situe au premier rang des cancers incidents chez la femme, et touche plus de 54 000 nouveaux patients chaque année en France.

Oncodesign présente également quatre posters scientifiques sur les résultats précliniques du radiotraceur et les derniers développements visant à faciliter la découverte de nouveaux médicaments.

Avril 2017 : Relèvement du plafond du contrat de liquidité avec Louis Capital Market de 100 K€ à 200 K€.

Le contrat de liquidité mis en place avec Louis Capital Market passe de 100 K€ à 200 K€ afin de renforcer son efficacité vis-à-vis des variations du cours de bourse de notre action sur Alternext Paris.

Août 2017 : Acquisition des activités de services pharmaceutiques et biotechs de Bertin Pharma (intégration de 46 collaborateurs très qualifiés, CA: 5.3 M€ et Ebitda : 0.8 M€ /2016).

L'opération définitive a été conclue le 31 Août 2017 par la signature d'un accord pour l'acquisition des activités de service en métabolisme, pharmacocinétique, bioanalyse et médecine translationnelle de Bertin Pharma par Oncodesign.

Bertin Pharma est une filiale de Bertin Technologie qui appartient au groupe CNIM. Ce groupe a pris la décision pour des raisons stratégiques de céder les activités de Bertin Pharma dont l'activité de service à l'industrie Pharmaceutique en pharmacologie.

Le périmètre considéré compte environ 46 collaborateurs pluridisciplinaires et hautement qualifiés notamment en immunologie et dans les maladies infectieuses pour accompagner la découverte et le développement de nouveaux médicaments en propre ou pour le compte de tiers.

Bertin Pharma totalisait un chiffre d'affaires de 5.3 M€ et un EBITDA de 0.8 M€ en 2016 dans cette activité. Il présente de nombreuses complémentarités scientifiques, technologiques, réglementaires et culturelles avec Oncodesign. Cette acquisition contribuera à l'accélération de la réalisation du plan stratégique du groupe Oncodesign dans ses activités de services et de partenariat pour la période 2017-2020.

Le périmètre concerné inclut des capacités pour l'étude de l'absorption, de la distribution, du métabolisme et de l'excrétion des molécules thérapeutiques (ADME), de bioanalyse réglementaire, ainsi que le biobanking centralisée pour la gestion d'échantillons biologiques à risque infectieux ou non.

L'acquisition est financée par prêt bancaire. La société PK/PDesign, filiale spécialement créée à 100% d'Oncodesign, regroupe les nouvelles activités acquises au sein du Groupe Oncodesign jusqu'à fin 2018.

Octobre 2017 : Lancement du nouveau site Internet et Intégration d'UNICANCER au projet d'OncoSnipe® et obtention de l'avis favorable du CPP pour la mise en place d'un essai clinique longitudinal en oncologie

Oncodesign annonce le lancement de son nouveau site internet conçu pour refléter les récentes évolutions du Groupe. Il positionne la nouvelle politique de communication en lien avec le positionnement Biopharmaceutique d'Oncodesign. Il expose clairement et met en avant des nouvelles offres de service, partenariat et *licensing* à destination des clients. Il assure une navigation plus intuitive et plus claire pour faciliter l'accès à l'information. Ce nouveau site marque le point de départ d'une nouvelle politique de communication, qui se veut plus interactive et en lien avec les ambitions d'Oncodesign.

Oncodesign annonce également l'intégration d'UNICANCER au projet d'intelligence artificielle OncoSNIFE ainsi que l'obtention de l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) autorisant la mise en place d'un essai clinique longitudinal en oncologie. Le démarrage officiel du projet intervient après l'obtention d'un financement de 7.7 M€ dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) pour un budget global de 12 M€. En intégrant le projet, UNICANCER qui réunit les 20 Centres de Lutte Contre le Cancer de France (CLCC), donne accès aux partenaires du consortium au socle ConSoRe, une plateforme digitale 3.0 dédiée au cancer. ConSoRe sera considérablement enrichi par les partenaires d'OncoSNIFE : anonymisation des dossiers patients, intégration des données omiques issues de l'essai clinique, identification des patients similaires, création d'un lien avec la plateforme de médecine de précision transSMART, et enfin identification des populations de patients résistants ou insensibles aux traitements anti-cancéreux.

Novembre et Décembre 2017 : Annonce de résultats positifs permettant d'avancer respectivement ces programmes de drug discovery licensing ALK1 et MNK1/2 en phase de Lead optimisation.

Oncodesign annonce avoir obtenu des résultats positifs permettant d'avancer respectivement ces programmes de *drug discovery licensing* ALK1 et MNK1/2 en phase de Lead optimisation (24/36 mois avant le candidat médicament).

Les kinases MNK1 et MNK2 sont des cibles impliquées dans une voie majeure d'activation de plusieurs cancers.

La kinase ALK1 est une cible impliquée dans le mécanisme d'angiogenèse avec des applications prometteuses dans le traitement des cancers. Ces programmes ont été activés en décembre 2016 dans le cadre de la reprise du CFH des Ulis, ceci témoigne de l'intégration réussie des programmes de *Drug Discovery* interne et de la maîtrise de la technologie Nanocyclix par les équipes de chimie du CFH.

Décembre 2017 : Oncodesign et Cyclopharma, en collaboration avec le Centre Georges François Leclerc, annoncent des résultats cliniques intermédiaires prometteurs pour l'étude de Phase I utilisant le premier radiotracer² issu du programme IMAkinib.

Oncodesign et la société CYCLOPHARMA, en collaboration avec le Centre Georges François Leclerc (CGFL), centre de lutte contre le cancer de Bourgogne, annoncent des résultats cliniques intermédiaires prometteurs pour l'étude de Phase 1 utilisant le premier radiotracer issu du programme IMAkinib. Ce radiotracer marqué au Fluor 18 est une molécule issue de la technologie Nanocyclix d'Oncodesign, et dont l'intérêt comme biomarqueur compagnon de thérapie ciblée à base d'inhibiteurs d'EGFR³ est évalué chez des patients atteints de tumeurs pulmonaires. L'étude clinique en cours a pour objectif primaire d'évaluer l'intérêt clinique du radiotracer par imagerie TEP⁴, en déterminant sa sensibilité et sa spécificité chez des patients atteints de tumeurs pulmonaires traités par une thérapie ciblée anti-EGFR. Il est le fruit d'une collaboration entre le Centre Georges François Leclerc, Cyclopharma et Oncodesign dans le cadre du GIE Pharmimage à Dijon. La première étape de l'essai clinique sur 8 patients mutés pour l'EGFR, a permis d'obtenir des résultats très encourageants concernant la sécurité du produit, la dosimétrie et la fixation sur des tumeurs pulmonaires exprimant EGFR muté. Ces résultats permettent de démarrer la deuxième étape de l'essai clinique, avec l'inclusion en cours de 6 nouveaux patients dont le récepteur EGFR est non muté. L'objectif de cette deuxième étape est de démontrer la spécificité du radiotracer. Les résultats complets de l'étude de Phase 1 sont attendus pour le premier semestre de l'année 2018.

Des résultats positifs permettraient de construire directement un essai clinique de Phase 3, avec pour but final une demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Oncodesign réalise une opération de lease-back sur le bâtiment des Ulis avec le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Société Générale.

Oncodesign procède à la cession du bâtiment des Ulis pour la somme de 10.5 M€. Celui-ci avait été évalué à 10 M€ lors de son entrée dans le périmètre. Un crédit-bail sur une période de 15 ans est mis en place comprenant un dépôt de garantie (avance preneur) de 2 M€.

Cette opération, nette de tous les frais, a apporté la somme de 8.1 M€ en trésorerie nette au 31.12.17 à la société.

2. Analyse de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

² [18F]-ODS2004436

³ Epidermal Growth Factor Receptor

⁴ Tomographie par Emission de Positons, un équipement classiquement utilisé en diagnostic clinique

L'activité de la société Oncodesign SA représente plus de 94% de l'activité du Groupe Oncodesign (Cf. I-B), Le flux Amérique du nord, mis en place durant l'année 2016, est maintenant établi et la confiance est installée. La majorité de nos clients contracte maintenant directement avec Oncodesign USA inc

Pour rappel, la société commerciale Oncodesign US inc fait sous-traiter l'ensemble de ses contrats à deux partenaires privilégiés : Oncodesign SA et SYNERGIE MTL.

Dans le cadre du rachat du fonds de commerce Bertin Pharma et la création de la filiale PKPDESIGN SAS, plusieurs contrats ont été mis en place entre la société mère et sa filiale : (prestation de service, prêt de personnel et financement par compte courant)

3. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, le tableau défini par l'Arrêté du 20 mars 2017, faisant apparaître les délais de paiement de nos fournisseurs et nos clients (factures reçues « et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu et factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice).

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

Vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan des informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales de notre Société et des sociétés qu'elle contrôle.

Nous détenons toujours à ce jour les participations suivantes :

- **GIE Pharmimage®** (64 rue Sully, 21000 Dijon) groupement d'intérêt économique au capital de 60 000 € immatriculé au RCS de Dijon sous le numéro 503 269 615. La détention est de 16.7 % à fin décembre 2017. Le résultat net de 29 550 € sera intégré à hauteur de 4 905 € au résultat fiscal d'Oncodesign SA
- **Oncodesign INC** (615 Boulevard René Lévesque ouest-Montréal), détenue à hauteur de 100% de son capital social. La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au titre de son dernier exercice et son résultat net comptable s'est soldé par une perte de -4 K CAD.
 - **Synergie MTL** (11-2901 rue Rachel E Montréal (Québec) H1W4A4 Canada) détenue à hauteur de 50% par Oncodesign inc et la société canadienne MisproBiotech.
- **Oncodesign USA inc** (400 Technology Square Lower Level Cambridge, MA 02139 USA), créée en septembre 2015, cette filiale est détenue à hauteur de 100% par Oncodesign SA. Elle prend en charge le marché nord-américain. Son résultat 2016 affiche une perte de 181 K USD (140 K€), elle réalise un chiffre d'affaires de 1,9 M USD (1,7 M€).

Nous vous informons que nous détenons depuis le 22 mai 2017 100 % du capital de la société PK/PDESIGN, SAS au capital de 1.000 € sise 20 Rue Jean Mazen 21000 DIJON immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 830 555 918. Cette société a été créée en Avril 2017 afin de porter le fonds de commerce et l'activité de Bertin Pharma acquis le 1^{er} Septembre 2017. Sur la période de Septembre à Décembre 2017, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 1 905 K€ et affiche une perte de 79 K€ qui supporte l'intégralité des charges d'acquisition (droit de mutation, honoraires,..) pour un montant de 380 K€.

III- Résultats – Affectation

A. Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 11 956 535 euros contre 10 884 866 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 452 757 euros contre 301 530 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 556 207 euros contre 1 758 768 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 10 629 220 euros contre 7 802 017 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 134 031 euros contre 236 455 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 8 467 056 euros contre 4 988 562 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 3 418 596 euros contre 1 980 657 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 164 personnes contre 106 personnes pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 515 141 euros contre 589 860 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 205 879 euros contre 52 620 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 26 926 130 euros contre 17 408 943 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -14 516 838 euros contre -6 222 544 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -109 140 euros (136 275 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -14 625 979 euros contre -6 086 269 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 6 755 560 euros contre 1 310 471 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de -3 069 884 euros contre -1 804 014 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par une perte de - 4 800 535 euros contre une perte de -2 971 783,00 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 29 025 512 euros contre 19 551 331 euros pour l'exercice précédent.

B. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -4 800 535,00 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -4 800 535,00 euros

Au compte "report à nouveau" -4 800 535,00 euros

Qui s'élèverait ainsi à -14 233 710,00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 4 025 067,00 euros.

C. Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

D. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21.513 euros et qui ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la société

1. Ratios d'Exploitation (sont intégrées dans les soldes intermédiaires de gestion, les sommes perçues au titre des droits d'accès à la technologie)

| | EXERCICE 2016 | EXERCICE 2017 | VARIATION |
|--------------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 10 884 866 | 11 956 535 | 9,85 % |
| VALEUR AJOUTEE | 1 318 454 | (1 310 084) | N/A |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | (5 887 222) | (14 329 768) | -143,40 % |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | (6 086 270) | (14 625 979) | -140,31 % |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 1 310 471 | 6 755 560 | 415,52 % |
| RESULTAT NET | (2 971 784) | (4 800 535) | -61,54 % |

2. Ratios d'endettement

| | EXERCICE 2016 | EXERCICE 2017 |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| DETTES / CAPITAUX PROPRES | 9,1% | 74,5 % |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT | (2 551 293) | (4 452 619) |
| FONDS DE ROULEMENT | 9 005 762 | 5 038 902 |

IV - Risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

L'attention des lecteurs est attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive et qu'ils sont centrés sur l'activité spécifique de la société. D'autres risques ou incertitudes connus ou pas ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date des présentes, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

A. Risques liés à l'activité de la Société

Risques liés aux prestations d'étude

La Société réalise pour le compte de ses clients des études qui s'inscrivent principalement dans le cadre d'évaluations précliniques de thérapies contre le cancer.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un personnel très qualifié utilisant des plateformes technologiques très élaborées et bénéficie d'une expérience très solide reposant sur 20 ans de pratique dans ce domaine d'activités.

Dans le cadre de ces prestations d'étude, la Société n'a qu'une obligation de moyen et, de ce fait, ne peut être tenue responsable de l'efficacité des produits concernés.

Corrélativement et dans le cadre des prestations d'étude qu'elle réalise, la Société peut voir sa responsabilité engagée si celle-ci ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations.

Risques liés aux programmes de recherche

La Société développe depuis plusieurs années des activités de recherche en partenariat ou pour son propre compte.

Dans le cadre de ses programmes de recherche menés avec des partenaires (académiques et/ou industriels), la Société ne peut contrôler ni l'importance ni le calendrier des ressources que ses partenaires consacrent et consacreront à la collaboration. Ces partenaires pourraient ne pas mener à bien la partie du programme de recherche qui leur incombe. Dans une telle hypothèse, la Société pourrait être confrontée à des retards sensibles dans le déroulement des programmes de recherche dans lesquels elle est investie.

Même si la Société met en œuvre une plateforme technologique spécifique pour développer ses programmes de recherche, et en dépit de son expertise dans ce domaine d'activité, elle ne peut s'assurer de l'existence d'un résultat, ni garantir à ses partenaires un engagement de résultat au terme des phases d'études.

Compte tenu de ces incertitudes inhérentes à tout programme de recherche, la Société pourrait réaliser des programmes de recherche sans résultat positif et, de ce fait, serait susceptible de voir sa relation avec ses clients concernés s'altérer et pourrait alors être exposée à des impacts défavorables sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Dans le cadre des programmes de recherche menés aussi bien pour son propre compte que pour le compte de partenaires, la Société pourrait être exposée, en dépit de toutes les diligences mises en œuvre, à des risques d'échecs ou de non validation d'étapes clés.

Dans le cadre des programmes de recherche menés pour son propre compte, la Société pourrait alors, soit décider d'abandonner la poursuite de ces programmes, entraînant par la même la perte de l'investissement en temps et en argent correspondant, soit poursuivre les travaux sans garantie que les dépenses supplémentaires ainsi générées permettent d'aboutir.

Dans le cadre des programmes de recherche menés avec des partenaires pour le compte de ces derniers, la Société ne percevrait pas le paiement des étapes de progrès (*milestones*) qui lui reviendraient normalement en cas d'atteinte des différents objectifs fixés, ni le paiement de redevances une fois le produit commercialisé par le partenaire.

Par ailleurs, si la Société était dans l'incapacité de maintenir en vigueur les accords de partenariat existants et/ou de conclure de nouveaux accords, elle devrait étudier des conditions de développement et de commercialisation alternatives, ce qui pourrait freiner voire limiter sa croissance et augmenter ses besoins en capitaux.

Enfin, dans le cadre des programmes de recherche collaboratifs (programmes regroupant des groupes pharmaceutiques, des PME innovantes et des institutions académiques bénéficiant de financement public travaillant ensemble sur un projet de recherche), la Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité.

En effet, les technologies utilisées par Oncodesign dans le cadre de ces programmes reposent, pour certaines d'entre elles, sur des droits acquis auprès de tiers, ou concédés par ces derniers. Toute difficulté dans le cadre de l'utilisation desdits droits par la Société, notamment dans le cadre des programmes de recherche collaboratifs, pourrait avoir pour conséquence la mise en jeu de la responsabilité de la Société par le partenaire collaboratif.

Par ailleurs, la Société pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de non réalisation de ses obligations, telles que l'absence d'identification de certains aspects susceptibles de nuire au programme de recherche, alors que ladite identification incombait à la Société en vertu des contrats conclus avec ses partenaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs des risques exposés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Risques de dépendance aux hommes clés

Le développement de la Société s'appuie sur les expertises et les compétences des membres de l'équipe de direction dont le départ pourrait affecter l'activité de la Société, ses résultats ou ses perspectives. Néanmoins, la dimension collégiale du management à travers le rôle du comité de direction devrait permettre dans une certaine mesure de limiter les impacts d'un tel départ.

La Société s'est efforcée de partager le suivi des études et des programmes de recherche entre plusieurs personnes (10 directeurs d'étude) afin notamment de se prémunir contre les défaillances et les pertes de savoir qui pourraient accompagner le départ d'un collaborateur clé.

Néanmoins, les programmes de recherche avec des partenaires sont suivis pour la plupart par le même homme clef, Jan Hoflack, Directeur général délégué, dont la société Pharmopsis réalise des prestations

et des activités de découverte de médicaments chez Oncodesign, et dont le départ ou la rupture du contrat pourrait avoir des conséquences dommageables sur la poursuite desdites collaborations.

L'indisponibilité prolongée ou le départ de cette personne pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire, de relationnel clients et la fragilisation de certaines activités, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir certains segments d'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Pour limiter ce risque, Jan Hoflack est aujourd'hui actionnaire et mandataire social de la Société et la société Pharmopsis est liée à la Société par un contrat intégrant une interdiction de travailler pour des concurrents.

Enfin, la Société, dans le cadre de l'acquisition de centre François Hyafil a récupéré des nouveaux cadres et du personnel scientifique expérimentés.

Dans la mesure où ces différents profils sont recherchés et malgré l'attrait que peut représenter la Société au regard de ses perspectives de développement, la Société pourrait éprouver des difficultés à attirer ou à retenir des tels profils à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Ces difficultés pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

Risques liés à la sous-traitance

La Société, dans le cadre de l'allocation de ses ressources, entretient depuis plusieurs années une collaboration avec une société spécialisée qui assure, pour son compte et sous sa supervision, la réalisation de prestations de services.

Si cette collaboration historique devait être remise en cause, la Société pourrait éprouver des difficultés à retrouver immédiatement du personnel équivalent ou à nouer des relations équivalentes avec un nouveau prestataire et l'occurrence d'un tel évènement pourrait alors avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. Depuis l'acquisition du centre François Hyafil, la société dispose maintenant de ressources internes en chimie qui lui permettent de diminuer le risque vis-à-vis de son fournisseur historique.

Risques industriels, biologiques et/ou liés à l'environnement

Les activités de recherche et développement de la Société l'exposent à un certain nombre de risques chimiques et/ou biologiques et la contraignent à prendre et à respecter des mesures de prévention et de protection conformément aux réglementations en vigueur.

Dans le cadre des programmes de recherche et développement et des tests précliniques de la Société, celle-ci utilise des matières dangereuses notamment des matériaux biologiques, et autres produits chimiques susceptibles d'être toxiques.

Il existe donc non seulement des risques environnementaux liés à la contamination de l'environnement, mais aussi des risques en termes de santé liés à la manipulation de ces matières dangereuses par les salariés et/ou par les sous-traitants de la Société.

En conséquence, la Société est soumise à des législations et à des réglementations en matière d'environnement et de sécurité régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité satisfont aux normes prescrites par les législations et réglementations en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d'exercer leur activité dans de bonnes conditions, le risque de contamination accidentelle et/ou de maladies professionnelles liées à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé.

Dans le cas d'un accident, la Société pourrait être tenue comme responsable de tous dommages en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire même ne pas être couverte par celles-ci.

Par ailleurs, le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité impose à la Société des coûts significatifs, et elle pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer aux législations et réglementations futures en matière d'environnement ou à leurs évolutions.

Enfin, dans le cadre de son activité, la Société envoie également du matériel biologique à des clients et/ou partenaires. Dans ce cas, elle conclut avec eux des accords de transfert de matériel, lesquels prévoient expressément les conditions de remise du matériel biologique, et notamment que la Société n'assume aucune responsabilité quant aux conditions d'utilisation desdits matériels par son cocontractant.

B. Risques financiers

Risques liés à l'accès à des avances publiques

Depuis sa création, la Société a bénéficié d'aides remboursables à l'innovation accordées par BPI et l'ANVAR et de subventions accordées par les collectivités publiques.

Il n'existe plus de conditions de fonds propres sur les prochaines étapes des projets financés par BPI.

Risques liés au crédit d'impôt recherche

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

La Société a reçu le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche de l'année 2014 au cours de l'année.

S'agissant du crédit impôt recherche qui sera constaté au titre des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société et/ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses considérées.

Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société.

C. Risques juridiques

Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société suit une politique active visant, dans la mesure du possible, à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire.

La Société s'appuie pour protéger ses technologies sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats (accord de transfert de matériel).

En particulier, les technologies innovantes sur lesquelles reposent les activités de la Société sont principalement protégées d'une part, par des brevets et plusieurs demandes de brevets en cours et, d'autre part, par le savoir-faire de la Société.

La Société s'assure ainsi la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie de la Société.

Notamment, la Société est parfois amenée à transférer des lignées cellulaires à ses clients. Si Oncodesign s'assure d'un point de vue contractuel, dans le cadre des accords de transfert de matériel qu'elle conclut avec ses clients, qu'aucune analyse de la structure de ces molécules ne sera faite par le client, Oncodesign pourrait avoir à faire face à un client qui, en dépit de l'interdiction qui lui est faite, procède à une telle analyse.

À ce titre elle pourrait être exposée aux conséquences de cette analyse frauduleuse et subir des impacts défavorables sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Risques spécifiques liés à la gestion d'un portefeuille de Brevets

Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets.

Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourraient avoir des effets négatifs sur la Société.

En outre, le succès commercial de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas de brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée.

Il est donc important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités, et notamment en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu ou garanti dans l'absolu que :

- i) La Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.
- ii) Les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter.
- iii) L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence.
- iv) Des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence.
- v) Des salariés ou prestataires de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé. Cependant, ce risque est limité dans la mesure où les contrats de travail et contrats de prestation de services conclus par la Société desquels ont résulté des demandes de brevet contiennent des clauses de cession des droits de propriété intellectuelle issus de la collaboration au profit de la Société.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société qui, à ce jour, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

Risques spécifiques liés aux marques

Les marques de la Société ont été régulièrement enregistrées en France, et sont également enregistrées ou en cours d'enregistrement à l'étranger dans les pays stratégiques pour la Société.

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des marques de la Société.

La Société reste donc attentive à la protection de ses marques et, plus largement de ses droits de propriété intellectuelle.

Risques spécifiques liés au savoir-faire

Les technologies développées par la Société mettent également en œuvre un savoir-faire spécifique.

La Société ne peut pas non plus garantir dans l'absolu que ses technologies, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégées contre les concurrents et ne pourront être usarpées, ou contournées, par ces derniers.

En effet, dans le cadre des projets de collaboration menés par la Société ou dans les relations avec ses prestataires, celle-ci doit fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements relatifs à son savoir-faire.

La Société cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ceux-ci, et conclut systématiquement avec ses partenaires des accords de confidentialité avant toute communication d'informations ou de matériels biologiques portant le savoir-faire.

Par ailleurs, la Société inclut systématiquement des clauses de confidentialité dans les contrats de travail la liant à ses salariés.

La Société s'assure ainsi de façon contractuelle que ces tiers ou que les salariés de la Société s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. La Société ne peut cependant garantir que ces tiers ou que les salariés de la Société respectent ces accords, que la Société sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'elle pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice qui serait ainsi subi.

Sur le caractère significatif du coût lié à la protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle

Le coût lié à la protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle est lié, notamment, aux frais de dépôt, de maintien en vigueur des brevets, à leurs extensions à l'étranger et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle, coût qui pourrait augmenter, notamment si des actions en justice devaient être introduites par la Société pour faire valoir ses droits.

Outre ces coûts, si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée.

D. Risques liés aux autorisations réglementaires

La Société n'exerce pas d'activités dans le cadre d'agrèments délivrés par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) en tant qu'établissement pharmaceutique.

L'accréditation délivrée en juillet 2013 par l'AAALAC (the Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care International) dans le domaine de l'expérimentation animale permet de répondre au-delà des exigences de la réglementation européenne en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Cet agrément a été renouvelé en novembre 2016.

Dans le cadre de ses activités, l'animalerie dispose d'un agrément délivré par les services vétérinaires du département de la Côte d'Or qui lui donne l'autorisation de pratiquer des expérimentations animales. En cas de perte de cet agrément, la Société ne pourrait plus réaliser d'expérimentations animales.

La Société dispose également d'un agrément de Centre de Ressource Biologique et Chimique, ainsi qu'un agrément OGM classe 1&2 (stockage, utilisation, cession), tous deux délivrés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La perte de ces agréments pourrait amener la Société à suspendre une partie de ses activités, et aurait donc un impact significativement défavorable sur la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

E. Assurance et couverture des risques

La Société estime avoir mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie en adéquation avec la nature de son activité.

V- Instruments financiers et politique de gestion des risques financiers

L'annexe des comptes synthétise l'état des dettes et avances de la société.

VI- Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices clos par la société.

VII- Jetons de Présence

Vous voudrez bien statuer enfin sur le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, que nous vous proposons de fixer à 30.000 euros.

VIII - Autorisation de cautions, avals et autres garanties

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a consenti, lors de sa réunion du 10 Avril 2018, des cautions, avals et autres garanties dans la limite d'un plafond global de 5.000.000 euros et sous réserve que chaque engagement ne dépasse pas le montant de 2.000.000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an.

IX- Actionnariat

A. Principaux actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2017 :

| | Nombre d'actions | % du capital |
|------------------------|------------------|--------------|
| Fondateurs | 2 908 078 | 43 % |
| Managers | 457 360 | 7 % |
| Financiers historiques | 316 620 | 4 % |
| Public | 3 119 007 | 46 % |
| Autodétention | 17 347 | 0 % |
| Total | 6 818 412 | 100,00 |

B. Autodétention – Programme de rachat d'actions

Depuis le 15 mai 2014, la société a signé un contrat de liquidité avec Louis Capital Market.

En Avril 2017, la société a augmenté de 100 000 € le montant de son contrat, passant à 200 000 € le montant consacré.

Au 31 décembre 2017 les moyens liés à ce contrat se décompose de la manière suivante :

- 17 347 actions soit 0.25% du capital de la société
- 43 409,34 € en espèces

C. Instruments financiers dilutifs

Il n'y a pas d'instruments financiers dilutifs au 31 décembre 2017.

X - Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice écoulé, Il n'y a pas eu d'opération portant sur les actions de la Société et visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

XI - Participation des Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce était nulle au 31 décembre 2017.

XII - Attribution d'actions gratuites et de stock-option

- a) Stock option : NEANT
- b) Attributions d'actions gratuites :

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 Juin 2016 a, en vertu de sa douzième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence afin de procéder en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution maximale de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au profit des mandataires et salariés de la Société ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément à la délégation de compétence mise en place par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2016, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. A l'expiration de cette période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver les titres attribués pendant une période d'un an (1) minimum.

Nous vous rappelons également que sur la base de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2016, le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 27 juillet 2016, a décidé d'attribuer à Monsieur Jan HOFACK un volume de :

- cent quarante-trois mille trois cent quarante-neuf (143.349) actions à la triple condition :
 - 1) que la valorisation de la Société atteigne trois cent millions (300.000.000) d'euros pendant vingt (20) jours successifs ;
 - 2) que le Bénéficiaire conserve au minimum deux cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-douze (286.272) actions de la Société (représentant 80 % de trois cent cinquante-sept mille huit cent quarante (357.840) actions (représentant 5,23 % du capital social) qu'il détient à ce jour) à compter de la date des présentes (i) jusqu'à la date d'attribution définitive des actions gratuites si celle-ci intervient le 26 juillet 2021 au plus tard, ou (ii) pendant une durée minimum de cinq (5) années à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 26 juillet 2021 si l'attribution définitive des actions gratuites intervient après cette dernière date ; et
 - 3) que le Bénéficiaire souscrive ou acquiert vingt-quatre mille quatre cent vingt-sept (24.427) actions ordinaires dès avant l'attribution définitive des actions gratuites,
- cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq (177.285) actions à la triple condition :
 - 1) que la valorisation de la Société atteigne cinq cent millions (500.000.000) d'euros pendant vingt (20) jours successifs ;
 - 2) que le Bénéficiaire conserve au minimum deux cent vingt neuf mille trois cent soixante (229.360) actions de la Société (représentant 60 % de trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-sept (382.267) actions qu'il détiendra postérieurement à la Période 1), étant précisé que les 143.349 actions gratuites attribuées lors de la Période 1 ne sont pas prises en compte dans ledit pourcentage de 60 %, à compter de la date de l'attribution définitive des actions gratuites de la Période 1 (i) jusqu'à la date d'attribution définitive des actions gratuites de la Période 2 si celle-ci intervient avant un délai de cinq (5) années à compter de l'attribution définitive des actions gratuites de la

Période 1, ou (ii) pendant une durée minimum de cinq (5) années à compter de la date de l'attribution définitive des actions gratuites de la période 1 si l'attribution définitive des actions gratuites de la période 2 intervient plus de cinq (5) années après l'attribution définitive des actions gratuites de la période 1 ; et

- 3) que le Bénéficiaire souscrive ou acquiert dix-sept mille cinq cent sept (17.507) actions ordinaires dès avant l'attribution définitive des actions gratuites objet du présent paragraphe.

Nous vous rappelons qu'aucune nouvelle attribution gratuite d'actions n'a eu lieu.

XIII- Observations du comité d'entreprise

Le Comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de la Société en application des dispositions de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

XIV- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclue au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisée par votre Conseil d'Administration.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de cette convention qu'ils ont décrite dans leur rapport spécial.

XV- Administration et contrôle de la Société

A- Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

M. Philippe GENNE

| Fonction | Société | Siège |
|------------------------------------|---|---|
| Président et DG | ONCODESIGN | 20 Rue Jean Mazen – 21000 DIJON |
| Administrateur | GIE PHARMIMAGE | 64 a rue de Sully- 21000 DIJON |
| Membre du conseil d'administration | Centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc | 1 rue du professeur Marion -21000 Dijon |
| Co-Gérant | SC P.CG. | 13-15 rue des Egemelines 21490 Bretigny |
| Administrateur | ONCODESIGN INC | 615 Boulevard René Lévesque ouest - MONTREAL |
| Président | ONCODESIGN USA INC | 400 Technology Square Lower Level Cambridge, MA USA |
| Administrateur | SYNERGIE MTL | 11-2901 rue Rachel Est Montréal |
| Gérant | SCI NAG | 13-15 Rue des Egemelines 21490 BRETIGNY |
| Président | PK/PDESIGN | 20 Rue Jean Mazen – 21000 DIJON |

Mme Catherine GENNE

| Fonction | Société | Siège |
|-----------------------|----------------------|--|
| Administrateur et DGD | ONCODESIGN | 20 Rue Jean Mazen – 21000 DIJON |
| Gérante | SC C.G. | 13-15 rue des Egemelines 21490 Bretigny |
| Gérante | C.G Immo | 13-15 rue des Egemelines 21490 Bretigny |
| Co-gérante | SC PCG | 13-15 rue des Egemelines 21490 Bretigny |
| Gérante | SARL CD | 13-15 rue des Egemelines 21490 Bretigny |
| Gérante | SARL C.D.G (Calypso) | 26 Avenue Françoise Giroud – Parc Valmy 21000 DIJON |

M. Jan HOFACK

| Fonction | Société | Siège |
|-----------|-----------------|---|
| DGD | ONCODESIGN | 20 Rue Jean Mazen – 21000 DIJON |
| Directeur | PHARMOPSIS BVBA | 32 Rode – Kruislaan 2390 Westmalle (Belgique) |

SAS CM-CIC INNOVATION représentée par Madame Karine LIGNEL

| Fonction | Société | Siège |
|--|-----------------------|---|
| Administrateur | ONCODESIGN | 20 Rue Jean Mazen – 21000 DIJON |
| Administrateur | GECKO BIOMEDICAL | 1 bis allée du Sauze 69160 Tassin la demi lune |
| Administrateur | GLOBAL BIOENERGIES | 5, rue Henri Desbruères, 91000 Evry |
| Membre du Comité Stratégique | ANTIDOT | 58 Avenue Debourg – 69007 LYON |
| Membre du Conseil de Surveillance | COLDWAY | lieu-dit « Patau » route de Rivesaltes 66380 Pia |
| Administrateur | MAAT PHARMA | 317 Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon |
| Administrateur | KRONO SAFE | 86 Rue de Paris Bâtiment Erable 91400 ORSAY |
| Administrateur | SILIOS | Rue Gaston Imbert 13790 PEYNIER |
| Administrateur - Membre du Conseil de Surveillance - | MEDINCELL | 3 Rue des Frères Lumière 34830 JACOU |
| Membre du Conseil de Surveillance - Membre du Comité Stratégique | FORCITY | 184 Cours Lafayette 69003 LYON |
| Membre du Comité Stratégique | ENDODIAG | 4 RUE Pierre Fontaine 91058 EVRY CEDEX |
| Directrice générale | CM CIC INNOVATION | 28 Avenue de l'Opéra 75002 PARIS |
| Directeur Exécutif | CM CIC Investissement | 28 Avenue de l'Opéra 75002 PARIS |
| Président du CA | SFAP | 20, Quai des Chartrons 33000 BORDEAUX |

Monsieur Kamel BESSEGHIR

| Fonction | Société | Siège |
|----------------|--------------------------|---|
| Administrateur | ONCODESIGN | 20 Rue Jean Mazen – 21000 DIJON |
| Consultant | DEBIOPHARM International | 5-7 Chemin de Messidor – 1002 Lausanne (Suisse) |

B- Renouvellement de mandats d'administrateurs

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

C- Délégations accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous présentons, en annexe au présent rapport, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. Ce tableau fait apparaître l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration



Philippe Genne (Ph.D.)
Président & C.E.O.

Annexe

Le tableau défini par l'Arrêté du 20 mars 2017, fait apparaître les délais de paiement de nos fournisseurs et nos clients (factures reçues « et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

| | Article D441 - 41 1° - factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D441 - 41 2° - factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|--|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 90 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 90 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | | | | | | 111 | | | | | | 199 |
| Montant total des factures concernées HT | | 122 797.00 | 78 552.00 | 564.00 | 30 678.00 | 232 591.00 | | 355 226.00 | 75 473.00 | 246 089.00 | 1 162 374.00 | 1 839 162.00 |
| Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice | 0% | 1% | 1% | 0% | 0% | 13 313 238.00 | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice | | | | | | | 0% | 3% | 1% | 2% | 10% | 11 956 535.00 |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | - délais contractuels | | | | | | - délais contractuels | | | | | |

Les créances de la filiale US Oncodesign USA inc représente 1.1 M€ des créances échues, en effet, suite au démarrage de cette filiale, les créances ont été retenues et un plan de remboursement de ces créances et en cours d'élaboration. La situation devrait se résoudre sur les 2 années à venir